

REGLEMENT INTERIEUR

ETABLISSEMENT EMMANUEL D'ALZON

Année Scolaire 2026-2027

Le collège privé Emmanuel d'Alzon se propose de donner à ses élèves une éducation religieuse et une instruction solide. **Cette formation ne peut se réaliser que dans un climat d'ordre, de discipline et de confiance.**

RESPECT

Chaque personne de l'établissement se doit de vivre dans le respect :

- **Respect de l'autre**, qu'il soit enseignant, membre du personnel, éducateur, élève
- **Respect du matériel** (manuels scolaires, locaux, mobiliers...)
- **Respect des lieux** (salles de classe, laboratoires, vestiaires...)

Ce règlement intérieur s'applique également lors de sorties ou de voyages scolaires.

Respect des lieux et du matériel

Les élèves veillent à nettoyer les salles à la fin de chaque cours, sous la responsabilité des enseignants.

Les parties communes (couloirs, coursives, sanitaires, espaces extérieurs ...) sont aussi des lieux de vie : les respecter, c'est respecter l'autre.

Pour rappel, les toilettes sont un lieu de passage et non de rassemblement.

Les élèves ne sont pas autorisés à manger en classe.

Les élèves ne sont pas autorisés à pénétrer dans les bâtiments ou dans les salles en l'absence d'un professeur ainsi que pendant les récréations.

Les manuels scolaires prêtés aux élèves restant à la maison **doivent être recouverts et conservés en bon état**. La collection complète doit être remise à la fin de l'année scolaire. Un prélèvement de 40 € par livre sera effectué sur le compte des familles en fin d'année scolaire si le jeu de manuels n'est pas rendu en totalité et en bon état.

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève (matériel scolaire, matériel informatique, mobilier...) fera l'objet d'une facturation aux représentants légaux sur la base du coût réel (incluant les éventuels frais de main d'œuvre).

Respect des personnes

Les modalités de respect du **droit à l'image** dans le cadre de la réglementation RGPD figurent dans le contrat de scolarisation.

Il est interdit aux élèves de prendre des photos ou de filmer dans l'enceinte de l'établissement sous peine de sanctions pénales.

L'établissement s'oppose à l'utilisation du téléphone portable en son sein afin de garantir la sécurité de tous. Dans cette continuité, il préconise un usage raisonné des réseaux sociaux en dehors de l'établissement et décline toute responsabilité en cas de diffusion de contenu portant atteinte à l'intégrité d'une ou plusieurs personnes.

L'établissement propose des temps de prière et de célébration. Tout élève y participant se doit de les respecter. Les élèves sur la cour s'engagent à ne pas importuner ces temps.

D'autre part, le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation. Aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement. Prévenir et lutter contre le harcèlement est un devoir qui s'impose à tous les membres de la communauté éducative.

Dans cet objectif, l'établissement a mis en œuvre un protocole, consultable sur le site internet, ainsi qu'une équipe de référents qui prend en charge toute situation portée à sa connaissance selon le protocole en vigueur. En outre, chaque année, l'établissement délivre une information à destination des élèves sur le harcèlement.

Respect de la sécurité

Les élèves entrent et sortent du collège avec un grand souci de prudence, dans le respect des règles de sécurité et du code de la route.

L'établissement offre la possibilité de stationnement mais ne peut être tenu responsable de vol ou de dégradation. Tous les deux-roues doivent être munis d'un **antivol**.

Respect de la discipline

La discipline est une condition indispensable **pour travailler efficacement**. Elle doit être assurée par **l'effort de chacun et le respect mutuel**.

Un comportement responsable est attendu de la part de tous les collégiens à tout moment de la journée et en particulier lors des récréations et des interours.

Aucun flirt ou comportement équivoque n'est toléré dans l'enceinte et aux abords de l'établissement.

Tabac, e-cigarette, alcool sont interdits dans l'enceinte et aux abords de l'établissement.

Un comportement non conforme à l'intérieur comme aux abords du collège entraînera une sanction.

En permanence, le silence est obligatoire et les travaux en groupe demeurent exceptionnels. Ainsi cela permet à chacun de pouvoir profiter de ce temps pour s'avancer dans son travail personnel.

L'étude surveillée du soir est soumise aux mêmes règles.

A la cantine, les élèves se présentent à l'appel de leur classe et munis de leur carte d'identité scolaire.

Les élèves externes peuvent déjeuner ponctuellement à la cantine. En amont, les parents doivent prévenir la vie scolaire (inscription au plus tard la veille par messagerie Ecole Directe) et créditer le porte-monnaie sur leur compte Ecole Directe (paiement en ligne) afin de provisionner la carte de passage.

Respect des protocoles d'accueil individualisé

Les élèves bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour allergies alimentaires avec panier repas déposent leur panier repas à l'accueil le matin et le récupèrent directement au self le midi.

L'établissement n'a, en aucun cas, le droit de donner des médicaments à un élève.

En cas de traitement suivi, imposé médicalement, les parents devront prendre contact avec l'accueil pour mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé.

Respect des horaires d'entrée et de sortie de l'établissement

Toutes les entrées et sorties des collégiens se font par une seule entrée dans l'établissement. Nous demandons aux parents qui déposent leurs enfants de respecter les règles élémentaires de sécurité routière.

Horaires d'ouverture du portail :

De 8h00 à 8h25
De 9h00 à 9h10
De 11h45 à 11h55
De 12h30 à 12h40
De 13h15 à 13h25
De 16h00 à 16h10
De 16h45 à 16h55 ou 17h00 (cours EPS)
A 18h fin de l'étude surveillée

Horaires des cours :

Matin : de 8h15 (cours EPS), 8h30 ou 9h15 à 11h45 ou 12h (cours EPS) ou 12h30

Après-midi : de 13h15 (cours EPS) ou 13h30 à 16h ou 16h15 (cours EPS), 16h45 ou 17h (cours d'EPS)

Les élèves doivent être présents dans l'établissement 10 minutes avant le début des cours.

La présence dans l'établissement est obligatoire durant les heures de cours et sur la pause de midi pour les demi-pensionnaires : toute sortie sans autorisation sera sanctionnée.

Les élèves demi-pensionnaires doivent être présents au self tous les jours. En cas d'absence exceptionnelle, celle-ci doit être justifiée par les parents par écrit la veille auprès de la vie scolaire. L'élève ne pourra sortir de l'établissement le midi qu'avec un adulte responsable qui viendra signer le cahier à l'accueil.

La demi-pension ne pourra être déduite qu'à partir de quinze jours consécutifs d'absence avec certificat médical à l'appui et à la demande de la famille.

Les externes sont accueillis pendant la pause déjeuner s'ils déjeunent au self. Sinon, ils sortent à 11h45 ou 12h30 et rentrent dans l'établissement entre 13h15 et 13h25.

Quatre régimes de sortie sont possibles :

Régime ROUGE : sortie 16h45 (16h le vendredi) et 11h45 le mercredi. En cas d'annulation d'un cours en fin de journée, l'élève reste au sein de l'établissement.

Régime JAUNE : en fonction de l'emploi du temps. En cas d'annulation **prévue et communiquée (24h à l'avance)** d'un cours en première heure ou en dernière heure de la journée, l'élève pourra sortir au plus tôt à 16h.

Régime BLEU **accessible seulement aux élèves de 6^{ème} et 5^{ème}** : en fonction de l'emploi du temps. En cas d'annulation **inopinée** d'un cours en dernière heure de la journée, l'élève pourra sortir au plus tôt à 16h.

Régime VERT **accessible seulement aux élèves de 4^{ème} et 3^{ème}** : en cas d'annulation **inopinée** d'un cours et de modification ponctuelle d'emploi du temps, les responsables légaux accordent à l'élève la possibilité de sortir dès la fin des cours et ce quelle que soit l'heure.

Exemples	Régime ROUGE	Régime JAUNE	Régime BLEU	Régime VERT
Les deux dernières heures de cours de la journée ne sont exceptionnellement pas assurées et la famille a été prévenue la veille	L'élève ne peut pas sortir avant 16h45 sauf avec une autorisation écrite d'un représentant légal	L'élève peut sortir à 16h	L'élève peut sortir à 16h	L'élève peut sortir à 15h
Les deux dernières heures de cours de la journée ne sont exceptionnellement pas assurées et l'élève l'apprend le jour même	L'élève ne peut pas sortir avant 16h45	L'élève ne peut pas sortir avant 16h45	L'élève peut sortir à 16h	L'élève peut sortir à 15h

A titre exceptionnel, les élèves des classes de 6^{ème} et 5^{ème} auront accès au régime VERT en cas d'absence de nombreux professeurs pour cause de voyage scolaire et de remaniement d'emploi du temps. Ce changement ponctuel sera permis via un coupon distribué par la Vie Scolaire.

Les parents sont priés de respecter les heures de sortie règlementaires. A moins d'invitation particulière du Chef d'Etablissement, **les parents ne doivent en aucun cas entrer dans la cour intérieure de l'établissement, dans les salles de cours ou salle des Professeurs.**

TENUES ET OBJETS

Les élèves ne doivent apporter au collège **que les objets nécessaires à l'activité scolaire** (ne pas apporter d'objets de valeur ou d'argent et marquer à son nom vêtement et matériel).

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol de tout objet.

Est INTERDIT :

- Tout type d'arme.
- Tout objet électronique : jeux, MP3, Ipod, montre connectée.
Tout élève étant surpris portant une montre connectée sera sanctionné. La montre connectée sera confisquée et les responsables légaux viendront la récupérer à l'accueil de l'établissement.
- Tout enregistrement vidéo ou sonore mis sur les réseaux sociaux sous peine de sanction et de poursuites pénales.
- Le maquillage ou faux cils.
- Le vernis à ongle ou faux ongles.
- Tout piercing.
- Le port de la casquette et capuche (exception faite de la casquette d'Alzon).
- La gomme à mâcher (chewing-gum).
- Le téléphone portable : il doit être **éteint** (et non en mode avion) au sein de l'établissement, rangé au fond du sac de l'élève et rallumé uniquement à la sortie.
Tout élève ayant fait usage de son téléphone dans l'établissement sera sanctionné. Le téléphone sera confisqué et les responsables légaux viendront le récupérer à l'accueil de l'établissement.

Sont autorisés sous conditions :

- Les ordinateurs personnels des élèves ayant un aménagement : ils n'ont pas l'accès au réseau internet de l'établissement et ne doivent servir qu'au travail des élèves (voir charte informatique). Lors des examens, ils devront être vidés de leur contenu de cours.
- Les sucreries sont autorisées à titre exceptionnel (anniversaire) et nécessitent de demander l'autorisation à un membre de la vie scolaire.

Est OBLIGATOIRE :

- La tenue d'Alzon :

Les élèves doivent porter obligatoirement un uniforme à tous les cours. Au-delà de l'aspect pratique, cet uniforme limite les comparaisons de tenue et les effets de mode.

Tout collégien qui se présentera dans une tenue non conforme au règlement ne sera pas accepté en cours.

L'uniforme est composé d'un polo, d'un sweat ou d'un pull aux couleurs de l'établissement et d'un bas libre. Pour certains temps forts de l'établissement, les élèves doivent porter la tenue de cérémonie, à savoir une chemise blanche, la cravate, le pull aux couleurs de l'établissement et un bas de couleur sombre.

Les différents éléments de l'uniforme sont disponibles auprès du fournisseur choisi par l'établissement et **ils doivent être marqués au nom de l'élève**. En cas de dégradation, ils doivent être remplacés.

Cet uniforme ne saurait dispenser en aucun cas d'une tenue correcte, décente et adaptée aux exigences de la vie scolaire : pas de jupe courte, pas de short, pas de pantalon trop large, pas de jogging ou vêtement de sport, pas de vêtement déchiré, pas de cheveux colorés **dans un souci de respect des autres et surtout de soi-même**.

Pour des raisons de sécurité et de tenue correcte, le port de chaussures fermées et maintenues est obligatoire. Les chaussures ne maintenant pas correctement le pied et la cheville, tels que les claquettes, tongs, sabots ou similaires, sont interdites.

- [Le carnet de bord](#)

L'élève est toujours porteur de ce carnet qui doit être **couvert** et dont il doit prendre soin.

C'est un outil de travail scolaire, au même titre que les cahiers de cours, qui peut être vérifié à tout moment par les professeurs, la Vie Scolaire et les parents : les photos ou courrier personnel n'y ont aucune place.

En cas d'oublis répétés du carnet de bord, l'élève sera sanctionné (**3 oublis par semestre = 1 retenue**)

En cas de dégradation ou de perte du carnet de bord, une somme de 20 € sera demandée pour son remplacement.

- [Le matériel scolaire](#)

Chaque élève est tenu d'avoir au quotidien ses affaires de travail.

Lors des retenues, chaque élève doit se présenter avec sa trousse et des feuilles de copie afin de réaliser le travail demandé.

- [La carte d'identité scolaire](#)

L'élève est toujours porteur de cette carte qui doit être présentée lors du passage à la cantine et pour les sorties de l'établissement.

En cas d'oublis répétés de sa carte à la cantine ou à la sortie, l'élève sera sanctionné (**3 oublis par semestre = 1 retenue**)

En cas de dégradation ou de perte de la carte, une somme de 10 € sera demandée pour son remplacement.

<u>COMMUNICATION</u>

[Ecole directe](#)

Chaque élève dispose d'un compte Ecole Directe. Les codes d'accès lui sont remis en début d'année. Sur ce compte, l'élève pourra suivre son emploi du temps, ses résultats et les séances dispensées lors d'absence.

Les parents disposent d'un compte Ecole Directe. Les codes d'accès sont communiqués en début d'année. Sur ce compte, les parents auront accès :

- Aux mails généraux
- Au suivi de la vie scolaire
- Aux résultats scolaires
- Au compte de leur enfant

Il appartient à chaque parent de télécharger et enregistrer les bulletins de son enfant.

Pour prendre rendez-vous, les parents peuvent contacter directement le professeur. Le jour du rendez-vous, les parents se présentent à l'accueil de l'établissement.

Par ailleurs, le respect du droit à la déconnexion est primordial ainsi que le respect des personnes.

Pour obtenir un rendez-vous avec le chef d'établissement, les parents contactent l'accueil.

MS365

Chaque élève dispose d'un compte Microsoft dont l'adresse mail est « prenom.nom@dalzon-bordeaux.fr ».

Les codes d'accès lui sont remis en début d'année. Sur ce compte, l'élève pourra disposer du pack office en ligne, de Teams, d'un espace de stockage personnel et de tous les différents outils Microsoft.

L'utilisation de ce compte est **indispensable** pour le travail de l'élève mais aussi pour les réunions parents/professeurs lorsqu'elles se font en distancielle. Il permet également aux professeurs de créer des accès partagés pour que les élèves puissent déposer des fichiers ou en échanger.

Quand un élève quitte l'établissement, son accès est supprimé à la rentrée suivante, lui laissant ainsi les grandes vacances pour sauvegarder ses données.

Carnet de bord

Chaque élève dispose d'un **carnet de bord** assurant le lien entre la famille et le collège.

Les parents consultent le carnet de bord de leur enfant chaque jour et signent toutes les informations.

Les programmes exigent des élèves un travail sérieux et persévérant. Les parents auront le souci de consulter régulièrement le carnet de bord qui les renseignera sur ce qui doit être fait à la maison.

Carte d'identité scolaire

La carte d'identité scolaire doit être présentée lors de chaque passage à la cantine. Si l'élève ne peut pas présenter sa carte, il déjeunera au dernier service.

La carte d'identité scolaire doit être présentée à chaque sortie de l'établissement (à midi pour les externes et à la fin des cours pour tous) afin de vérifier si l'élève a l'autorisation de sortie et s'il n'est pas inscrit à l'étude du soir. Si l'élève ne peut pas présenter sa carte à la sortie, il restera dans l'établissement jusqu'à 16h45 et le mercredi jusqu'à 11h45 et ce quel que soit son régime habituel.

Absences

En cas d'absence, les parents doivent prévenir au plus vite la vie scolaire ou l'accueil de l'établissement par téléphone ou via la messagerie Ecole Directe en écrivant à « Absence d'Alzon ».

Le matin de son retour, l'élève **présente à la vie scolaire le justificatif écrit** de son carnet de bord.

Les rendez-vous médicaux pendant les heures de cours doivent rester exceptionnels. Dans ce cas, l'élève ne pourra sortir ou revenir qu'à la pause méridienne (11h45/12h30 ou 13h15), et sera considéré comme absent la demi-journée. Il ne pourra sortir qu'avec un adulte responsable qui viendra le chercher à l'accueil.

En cas d'absence le travail doit être rattrapé. Pour raison médicale et absence de plus de 15 jours, l'établissement pourra aider au rattrapage de ces cours.

Retards

La ponctualité est une condition indispensable au bon déroulement des cours.

En cas de retard, l'élève doit se présenter impérativement à la Vie Scolaire.

Si le retard est supérieur à 15 minutes, l'élève ne sera plus accepté en cours pour la première heure et se rendra en permanence. L'élève devra s'assurer de récupérer le cours manqué.

En cas de retards répétés non justifiés, l'élève pourra être sanctionné (retenue).

Sanctions

Diverses sanctions peuvent être appliquées : devoirs supplémentaires, retenues (le mercredi de 12h30 à 14h30), travaux d'intérêt collectif, avertissement, exclusion/inclusion, exclusion.

Selon la gravité des faits, des sanctions peuvent être prises par différents conseils :

- **Le conseil de remédiation** est composé de membres de l'établissement et de l'élève. Son rôle est d'échanger avec l'élève afin de l'accompagner et de l'engager dans une démarche positive vers la posture de collégien pour le travail attendu.
 - **Le premier conseil d'éducation** est composé de membres de l'établissement et de l'élève. Son rôle est de faire prendre conscience à l'élève de son comportement et de fixer des objectifs simples.
 - **Le second conseil d'éducation** est composé de membres de l'établissement, de l'élève et de ses parents. Il a pour objectif de signifier l'urgence d'un changement de comportement.
 - **Le conseil de discipline** est composé du Chef d'établissement et/ou son adjoint, du professeur principal, d'un représentant des parents d'élèves, de deux délégués de classe, des enseignants concernés, de l'élève et de ses parents. Il se réunit pour un manquement grave au règlement de l'établissement.
- La direction pourra exclure un élève à titre conservatoire et cela jusqu'à la date de ce conseil.

REGLEMENT DU CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

Le Centre de documentation et d'information (CDI) est un lieu de travail où les élèves peuvent avancer dans leurs projets scolaires, réfléchir à leur projet d'avenir et être formés à l'Education aux Médias et à l'Information (EMI) par le professeur documentaliste.

Le CDI encourage et facilite l'accès à la lecture, les ouvrages sont à la disposition de tous et empruntables.

C'est un espace qui se veut ouvert et accessible à tous, dans le respect de chacun.

Toute personne troublant le travail d'autrui sera priée de quitter les lieux et pourra être sanctionnée au regard du dérangement produit.

REGLEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'E.P.S. est une discipline obligatoire regroupant des savoirs : savoir-faire, savoirs sociaux et savoir-être.

Inaptitudes

Toute dispense est **exceptionnelle**.

En cas d'inaptitude, l'élève devra fournir un **certificat médical** précisant le caractère total ou partiel de cette inaptitude ainsi que sa durée.

En cas d'inaptitude partielle, et afin de pouvoir suivre un enseignement adapté, le certificat devra prévoir une formulation de contre-indication en termes d'incapacités fonctionnelles (types de mouvements ou d'efforts à éviter) et non en termes d'activité physique interdite à l'élève.

Le certificat médical d'inaptitude doit être présenté par l'élève à son professeur au début du cours.

Aux heures d'éducation physique et sportive, tout élève dispensé doit **obligatoirement être présent** dans l'établissement.

Seul l'enseignant au vu des informations fournies par l'élève, la famille, le médecin, l'administration de l'établissement, peut décider :

- de garder l'élève en cours et d'adapter son enseignement aux capacités constatées de l'élève ou de lui attribuer un rôle utile au bon fonctionnement du cours
- de proposer **exceptionnellement** à l'administration de l'établissement que l'élève ne soit pas accueilli en cours d'éducation physique et sportive.

Vestiaire / Tenue

La tenue d'éducation physique et sportive, marquée au nom de l'élève, **est obligatoire**. Elle est adaptée aux conditions climatiques et à l'activité physique pratiquée : un short ou survêtement, des chaussures de sport autre que celles portées en tenue de ville, correctement lacées, le tee-shirt blanc d'Alzon et éventuellement le sweat-shirt de la tenue.

Pour des raisons d'hygiène, les élèves doivent se changer après le cours d'EPS, même si ce cours correspond au dernier de la journée.

Pour des raisons de sécurité, tout bijou susceptible d'être dangereux devra être retiré pour le cours et il est rappelé aux élèves de ne pas laisser dans les vestiaires des objets de valeur.

Les élèves ne sont pas autorisés à apporter leur téléphone portable dans les vestiaires, les installations sportives ou lors des déplacements. Les téléphones resteront en classe au fond du sac.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet ou téléphone portable.

Le temps de vestiaire fait partie du cours d'E.P.S. Il est donc demandé de se changer **dans le calme**.

Ainsi, pour assurer la sécurité et la discipline dans les vestiaires, avant ou après le cours d'EPS, les enseignants d'EPS peuvent intervenir en y entrant après s'être annoncés. Les élèves ayant enfreint les consignes préalablement données pourront être sanctionnés.

Déplacements

En éducation physique et sportive comme dans le cadre de l'association sportive, le professeur est souvent amené à se rendre avec sa classe sur des installations sportives situées à l'extérieur du collège. Le règlement de l'établissement s'applique de la même façon.

De plus, aux règles de conduite énoncées ci-dessus, s'ajoutent les points suivants : rester groupés, rangés par deux, respecter les règles de circulation.

Pratique et notation

L'EPS possède des particularités qu'il convient de considérer : elle mobilise chaque élève dans sa totalité, et spécifiquement dans sa corporalité. L'élève évolue dans des environnements variés et spécifiques (piscines, salle de gymnastique...) grâce à la pratique d'Activités Physiques, Sportives et Artistiques multiples.

Les enseignants d'EPS sont placés dans une double perspective pédagogique ET sécuritaire impliquant : de multiples registres d'interactions.

Aussi, les contacts physiques entre l'enseignant et les élèves peuvent s'imposer du fait de la nature même des activités pratiquées et de l'intervention pédagogique. Ces gestes professionnels renvoient à des exigences sécuritaires indispensables. Ils renvoient aussi à des actions à finalités pédagogiques comme les aides, les démonstrations en lien avec la recherche de l'efficacité et de la qualité des apprentissages.

Tous les élèves sont évalués et notés sur les différents types de savoirs : savoir-faire, savoir-être et savoirs sociaux. En cas de dispense injustifiée, l'élève se verra attribué la note de 0/20 avec ses conséquences sur la moyenne semestrielle et sur la note de contrôle continu.

Charte d'utilisation des ordinateurs, des réseaux, des services multimédias et de l'internet au sein de l'établissement

Année Scolaire 2026-2027

MATERIELS MIS A DISPOSITION ET DESCRIPTION DES SERVICES

Des ordinateurs portables et fixes, appartenant à l'établissement, sont mis à disposition des élèves, des enseignants et des personnels de l'établissement dans le cadre de leur fonction.

Les élèves ont accès pour leur travail scolaire à toutes les ressources informatiques en ligne de l'établissement. Ces dernières sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'avancée technologique ou des projets pédagogiques.

Les logiciels installés d'origine sur le disque dur de l'ordinateur portable sont également mis à la disposition de l'utilisateur pour la durée de l'année scolaire.

Dans le cadre des enseignements du collège, des ressources didactiques ou des logiciels pédagogiques, acquis par l'établissement, pourront également être installés sur les ordinateurs en cours d'année par l'administrateur informatique. L'utilisateur en bénéficiera dans les mêmes conditions.

CONDITIONS D'ACCES AUX SERVICES

Chaque élève, enseignant et personnel se voit attribuer en début d'année scolaire un identifiant (login) et un mot de passe lui permettant :

- De se connecter au réseau informatique de l'établissement,
- D'utiliser des ressources informatiques et pédagogiques proposées par l'établissement,
- De disposer d'un espace personnel pour y stocker son travail,
- D'accéder au réseau internet

Cet identifiant et ce mot de passe sont strictement personnels et confidentiels. Leur titulaire est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les modifier, les divulguer ou chercher à s'approprier ou utiliser ceux d'autrui. Il s'engage à fermer sa session de travail après toute connexion au réseau informatique.

ROLE ET RESPONSABILITE DE L'ETABLISSEMENT

L'usage du réseau Internet, de l'Espace Numérique de Travail, d'une messagerie électronique ou de la vidéo à partir des ordinateurs portables de la classe mobile et personnels (cas particuliers) est réservé à des activités pédagogiques.

L'établissement a le souci de la protection des élèves mineurs comme de la protection du réseau et des ressources. En conséquence, et tout en affirmant le respect de la confidentialité de la vie privée, il se réserve le droit de :

- Contrôler toute production hébergée sur ses serveurs et suspendre l'hébergement en cas d'infraction,
- Contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs pédagogique et éducatif de l'établissement,

- Contrôler et analyser l'utilisation des services, recueillir et conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

La maintenance du matériel est assurée par l'administrateur informatique de l'établissement.

OBLIGATION DE L'ELEVE UTILISATEUR

L'utilisation des services informatiques se fait sous la responsabilité d'un adulte et donne à l'élève des obligations. L'ordinateur portable mis à disposition ne doit pas quitter l'établissement. L'utilisation de l'ordinateur portable doit s'effectuer dans le strict respect des règles énoncées ci-dessous.

L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur relative :

- A l'informatique, aux fichiers et aux libertés. La consultation des sites faisant l'apologie du crime, du racisme, du négationnisme, des crimes de guerre, la consultation des sites pornographiques, des sites appelant à la haine raciale et d'une manière générale des sites dont les informations présentent le caractère d'un délit, sont interdites.
- Aux droits de la propriété littéraire et artistique. La reproduction, la représentation, la modification ou la diffusion d'une œuvre de l'esprit (extrait musical ou littéraire, photographie...) sont strictement encadrées par la loi. Les copies de logiciels commerciaux (sauf copie de sauvegarde), la contrefaçon sont interdites et punies par la loi.
- A la protection de la vie privée Les droits de la personne sont protégés. Le non-respect du droit à l'image, l'atteinte à la vie privée d'autrui, à l'intégrité de la personne ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes, vidéos ou images provocants, la diffamation et l'injure, sont interdits et pénalement sanctionnés.

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des services informatiques et de l'utilisation que d'autres pourraient en faire. **Il s'engage** à :

- Respecter le matériel, à le manipuler avec précaution, en appliquant les procédures d'usage.
- Tourner l'ordinateur de façon à ce que l'enseignant ou l'éducateur puisse en surveiller l'usage.
- Toujours fermer sa session de travail en quittant son ordinateur pour ne pas rendre son répertoire personnel accessible à tout utilisateur.
- Toujours s'assurer de remettre en charge l'ordinateur portable emprunté.

Il s'engage à ne pas :

- S'approprier les identifiant et mot de passe d'un autre utilisateur,
- Se connecter ou essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé,
- Utiliser des programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources,
- Introduire des programmes nuisibles (virus ou autres),
- Effectuer des actes de piratage de l'extérieur ou de l'intérieur de l'établissement,
- Modifier la configuration des machines,
- Lire, modifier, copier ou détruire d'autres fichiers que les siens,
- Installer ou désinstaller des logiciels,
- Effectuer des copies de logiciels ou CD et DVD commerciaux et de téléchargements illégaux.

L'utilisateur s'engage à employer Internet dans un but exclusivement pédagogique.

Dans l'exploitation de documents issus d'Internet, il doit respecter la législation en vigueur. Les textes, les images, les sons doivent être libres de droits ou diffusés avec l'autorisation de leurs auteurs et indication de leur source. Pour des

documents sans mention de copyright et de source inconnue, l'utilisateur devra apporter la mention : "Ce document est issu d'Internet sans mention de source. S'il est soumis à copyright, merci de nous en informer". Les documents produits doivent être signés par leurs auteurs.

La connexion à des réseaux sociaux (Facebook, Twitter...) à des services de dialogue en direct, blogs, forums, à des jeux en ligne n'est pas autorisée.

La consultation d'une boîte aux lettres personnelle, l'utilisation d'une clef USB, n'est possible qu'avec l'accord d'un adulte responsable.

USAGE D'UN ORDINATEUR PERSONNEL

Dans le cadre d'aménagements spécifiques, certains élèves peuvent utiliser en classe, dans le cadre de leur activité quotidienne, un ordinateur personnel ou dont l'établissement est propriétaire via un contrat avec le rectorat en classe dans leur activité quotidienne. L'ordinateur doit être réservé à un usage pédagogique.

Pour les élèves bénéficiant d'aménagements et qui disposent de leur ordinateur personnel, celui-ci ne doit contenir que des éléments en lien avec le travail scolaire. L'équipe pédagogique se réserve le droit d'en contrôler le contenu, comme pour les élèves qui disposent des ordinateurs propriétés de l'établissement.

L'accès au réseau internet de l'établissement n'est pas possible sur ces ordinateurs. Seuls les logiciels autorisés par la notification de l'élève sont installés.

L'élève s'engage à respecter les mêmes règles que sur les ordinateurs accessibles à tous au sein de l'établissement.

SANCTIONS

L'utilisateur qui enfreindrait les règles contenues par la présente charte, s'exposerait aux sanctions suivantes :

- Sanctions spécifiques à l'utilisation des moyens informatiques et qui peuvent être prises à titre conservatoire : limitation des usages des services informatiques, interdiction d'accès aux services informatiques, retrait de son compte informatique,
- Sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement,
- Sanctions civiles et pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, et qui ne sont pas exclusives des sanctions prévues ci-dessus.